

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur Jean-Jacques BRICHET, Madame Sylvie BRICHET, Madame Marie-Françoise FOURREY, Madame Jacqueline SATABIN, Monsieur Patrick TOURNAY, Madame Valérie MARIE, Monsieur Patrick DURAND, Monsieur Alain SAINT, Madame Myriam MEURANT, Monsieur Nicolas ZEITOUN

ABSENTES EXCUSÉES : Madame Brigitte GORSE, Madame Martine DURAND-GAZANGELLE.

Madame Marie-Françoise FOURREY est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2025
- 2°) Convention de mise à disposition régulière des salles communales aux associations communales
- 3°) Convention de mise à disposition régulière de locaux de la maison des associations pour le relais petite enfance de la CCBN
- 4°) Installation de distributeurs alimentaires place du Gué à Bailly-Carrois, validation du programme, approbation du chiffrage et autorisation de sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (annule et remplace la délibération 2025/06-38)
- 5°) Adhésion au service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- 6°) Lancement de la procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière de Bailly-Carrois
- 7°) Accord pour le transfert de la compétence « *financement du contingent SDIS* » à la CCBN
- 8°) Avenant au projet de convention d'occupation temporaire sous conditions suspensives avec EDF Renouvelables France pour projet d'installation et gestion du parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome et convention
- 9°) Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint,
- 10°) Installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune, validation du programme, approbation du chiffrage et autorisation de sollicitation d'une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne.

Activités des Commissions et Syndicats
Informations diverses
Questions Orales

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 24 JUIN 2025

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune autre remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Le conseil par : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 24 juin 2025.

2°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION REGULIERE DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de cadrer et simplifier les procédures administratives de mise à disposition des salles communales pour les associations,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune met à disposition certaines salles de la Maison des Associations ainsi que la salle polyvalente et la salle communale de Bailly-Carrois aux associations communales pour leurs activités régulières à savoir :

- les Loupiots,
- la Savate Boxe Française,
- Evi'dance,
- la Musculation,
- le Comité des Fêtes.

Afin de règlementer l'utilisation de ces salles par lesdites associations, il est proposé au Conseil Municipal de rédiger une convention annuelle avec tacite reconduction pour chacune des associations.

Les projets de convention sont joints à la présente.

Le conseil municipal, après discussion et vote par : 10 Votes pour, 0 vote contre et 0 abstention

DECIDE :

D'approuver la mise en place d'une convention entre la commune et les associations pour la mise à disposition régulière des salles communales,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec chacune des associations citées ci-dessus.

3°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION REGULIERE DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA CCBN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de cadrer et simplifier les procédures administratives de mise à disposition des salles communales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune met à disposition du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne la salle 4 de la Maison des Associations pour son activité régulière tous les mardis de 8h30 à 13h00.

Une convention signée en 2014 existe déjà mais est obsolète puisque le Relais d'Assistantes Maternelles est remplacé par le Relais Petite Enfance. Il convient par conséquent de la modifier et la compléter.

Afin de réglementer l'utilisation de cette salle, il est proposé au Conseil Municipal de rédiger une convention annuelle avec tacite reconduction.

Le projet de convention est joint à la présente.

Le conseil municipal, après discussion et vote par : 10 Voix pour, 0 vote contre et 0 abstention

DECIDE :

D'approuver la mise en place d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour le Relais Petite Enfance pour la mise à disposition régulière de la salle 4 de la Maison des Associations,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec commune et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

4°) INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS ALIMENTAIRES PLACE DU GUE A BAILLY-CARROIS, VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION DE SOLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/06-38)

Vu le dispositif national de soutien au commerce rural initié en 2023 par l'Etat ;

Vu le programme de reconquête du commerce rural mis en place sur 3 ans ;

Vu le fonds de soutien au commerce rural 2025 encadré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu le Contrat de Réussite et de Transition Ecologique porté par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne visant à apporter des réponses concrètes aux besoins locaux tout en contribuant aux grands objectifs environnementaux, économiques et sociaux nationaux ;

Vu l'inscription du projet au Contrat de Réussite et de Transition Ecologique et notamment dans les axes 3 « Développement de la mobilité » et 4 « Renforcer l'attractivité du territoire » ;

Vu la délibération 2024/23-02 du 22 mai 2024 validant le projet de la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal incluant des services de proximité ;

Vu la délibération 2024/24-03 du 22 mai 2024 validant le projet d'aménagement d'une piste cyclable/ piétons sur Bailly-Carrois ;

Vu la délibération 2025/06-38 du 24 juin 2025 sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour l'installation de distributeurs alimentaires ;

Considérant l'engagement de la commune dans le développement d'un territoire plus durable ;

Considérant la nécessité de poursuivre cet objectif en étant acteur des transitions ;

Considérant que le montant sollicité dans la précédente la délibération 2025/06-38 au titre de la subvention « Fonds de soutien au commerce rural » dépasse le plafond autorisé et qu'il y a lieu de redélibérer sur l'aide demandée ;

Le Maire expose :

■ Description du projet

Après un regain d'intérêt pour les zones rurales pendant et en post COVID, les villages connaissent à nouveau une perte de leurs habitants. Les commerces ferment par manque de fréquentation. Acheter son pain demande à faire plusieurs kilomètres et donc de prendre la voiture. Cette carence de services impacte notre territoire et ne favorise pas l'installation de nouveaux foyers.

La commune s'engage depuis plusieurs années dans l'amélioration du cadre de vie et des mobilités. Développer et démontrer l'intérêt des transports collectifs et alternatifs passe également à s'intéresser au quotidien des usagers. Leur apporter des services de proximité, ce sont moins de déplacements en voiture, moins de contraintes horaires et plus de temps pour sa vie personnelle.

L'implantation de distributeurs alimentaires pains et pizzas répond à ce besoin et présente plusieurs avantages :

- avoir des produits artisanaux en circuit court à toute heure et 6j/7
- moins de déplacements en voiture et donc moins d'émission de CO²
- encourager la pratique du vélo et de la marche
- apporter une solution de proximité pour les aliments de base
- prolonger l'autonomie et donc « le bien vieillir chez soi »
- être vecteur de lien social par les rencontres faites sur le trajet
- rassembler les personnes autour d'un repas pizzas spontané et accessible aux jeunes

Un distributeur alimentaire ne doit pas être perçu comme une mode ou une simple machine implantée dans un coin de rue ou sur une place. Il est une réponse à la revitalisation de nos villages pour maintenir nos anciens et attirer les familles.

Pour ces investissements, nous ferons appel à une subvention auprès de l'Etat. Le plan de financement proposé est présenté comme suit :

Financeur	projet	Assiette HT	Coût HT	participation	subvention
Département Seine et Marne : Fonds d'Équipement Rural	distributeur pain	13 433,56	72 651,05	40%	29 060,42
	distributeur pizzas	57 835,09			
Etat : Fonds de soutien au commerce rural	raccordement électrique	1 382,40		27,53%	20 000,00
Sous-total Subventions Publiques		72 651,05		67,53%	49 060,42
Fonds propres		72 651,05		32,47%	23 590,63
TOTAL		72 651,05		100%	72 651,05

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide : Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet de « Installation de distributeurs alimentaires Place du Gué » pour un montant total de 72 651,05€ HT.

Article 2 - De valider le Plan de Financement prévisionnel.

Article 3 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention au titre du « Fonds de soutien au commerce rural » d'un montant de 20 000,00€ auprès de l'Etat susceptible de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération en 2025.

Article 4 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 5 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 6 - D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation du financeur.

5°) ADHESION AU SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement

pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide : Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre d'adhésion triennale au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents, pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- d'autoriser le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

6°) LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE DE BAILLY-CARROIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R.2223-22,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les concessions disponibles dans les cimetières de la commune sont limitées en nombre ou en surface alors que de nombreuses concessions présentent un état d'abandon manifeste, pouvant représenter des dangers pour les personnes venant se recueillir, et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Les textes prévoient que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années et présenter un état manifeste d'abandon.

Les sépultures militaires sont exclues, ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant cet état d'abandon ;
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux ;
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier que Monsieur le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Le conseil municipal, après discussion et vote par : Votes pour 10, vote contre 0 et abstention 0

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Bailly-Carrois,

D'adopter le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

7^e) ACCORD POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS » A LA CCBN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-052 et son annexe du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en faveur d'une prise en charge de la contribution due au SDIS de Seine-et-Marne pour l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT que chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne doit se prononcer sur cette modification de statuts dans un délai de trois mois après notification,

CONSIDERANT que la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois est membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote : Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

⇒ d'approuver l'élargissement du champ de compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la compétence facultative en matière de financement des Services Départementaux Incendie et de Secours (SDIS),

⇒ d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en ce qu'un article 8 est ajouté et libellé ainsi :

« Article 8. En matière de financement des Services Départementaux Incendie et de Secours (SDIS)

La prise en charge de la contribution due au SDIS de Seine-et-Marne pour l'ensemble du territoire de la Brie Nangissienne ».

**8°) AVENANT AU PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES AVEC EDF RENOUVELABLES FRANCE
POUR PROJET D'INSTALLATION ET GESTION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LE SITE DE L'AERODROME ET CONVENTION DE GESTION
CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURE ENVIRONNEMENTALES -
AUTORISATION DELIVREE AU MAIRE POUR LEUR SIGNATURE**

VU la délibération n°2021/09-09 du 5 mars 2021,

CONSIDERANT l'appel à projet lancé par la commune le 30 octobre 2020 pour la réalisation et la gestion d'un parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome,

CONSIDERANT les réponses obtenues des différents acteurs du secteur des énergies renouvelables, les auditions réalisées et la décision de désigner EDF Renouvelables France comme lauréat de cet appel à projet le 5 janvier 2021,

CONSIDERANT le projet de Convention d'Occupation Temporaire constitutives de droits réels sous conditions suspensives présentée par EDF RENOUVELABLES FRANCE et signée en date du 22 avril 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil le contexte de ce dossier.

Suite à la décision de la commune de lancer un appel à projet afin d'installer et gérer un parc photovoltaïque sur une partie du site de l'aérodrome à savoir l'étendue herbeuse comprise entre le taxiway desservant les hangars et la piste revêtue, la commune a choisi de retenir la candidature de la société EDF RENOUVELABLES FRANCE à la suite d'un appel à projet en date du 5 janvier 2021.

Le Conseil municipal avait validé le projet de Convention d'Occupation Temporaire constitutives de droits réels sous conditions suspensives proposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette dernière a été signée par les différentes parties en date du 22 avril 2021.

Aujourd'hui, après la tenue d'une réunion de suivi du projet et présentation des modifications à apporter pour la bonne réalisation de ce dernier, le Conseil est appelé à délibérer sur le projet d'avenant à la Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels sous conditions suspensives proposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE.

Il est exposé au Conseil Municipal l'objet de la convention de gestion concernant la mise en place de mesures environnementales proposée par EDF RENOUVELABLES FRANCE visant à compenser l'impact du projet photovoltaïque sur les zones humides, mesures visées par

ladite convention sur les parcelles propriété de la commune, nécessaire à la construction et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

L'avenant à la Convention d'Occupation Temporaire signée en date du 22 avril 2021 proposé par la société CENTRALE PV, société dont le capital est intégralement détenu par EDF RENOUVELABLES FRANCE, aurait pour objet d'ajouter deux parcelles communales afin de mettre en place des mesures compensatoires environnementales et prorogerait sa durée de cinq ans supplémentaires afin de permettre de terminer les études, finaliser les derniers aspects du projet et déposer ce dernier auprès des services de l'Etat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote par : 10 Votes pour, 0 vote contre et 0 abstention

DECIDE

De donner son accord sur le projet de convention de gestion concernant la mise en place de mesures environnementales sur le site de l'aérodrome ci-annexé ;

D'autoriser Monsieur Jean-Jacques BRICHEZ, Maire, à signer avec la société CENTRALES PV FRANCE, la convention de gestion concernant la mise en place de mesures environnementales sur le site de l'aérodrome présentée et tout document se rapportant à ladite convention de gestion ;

De donner son accord sur le projet d'avenant à la Convention d'Occupation Temporaire signée en date du 22 avril 2021 concernant la prorogation de la durée de ladite convention ci-annexée ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société EDF RENOUVELABLES FRANCE l'avenant à la Convention d'Occupation Temporaire signée en date du 22 avril 2021 et tout document se rapportant à ladite convention ;

9°) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L. 5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ont sollicité leur adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.) et que le comité syndical de ce dernier les a acceptées lors de sa séance du 18 juin 2025.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du S.D.E.S.M. doivent à leur tour délibérer sur ces demandes d'adhésion afin de délivrer leur accord ou leur opposition dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer favorablement sur cette adhésion

Après cet exposé, le Conseil Municipal par : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

D'accepter l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.).

D'autoriser le Président du S.D.E.S.M à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatées, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées.

10°) INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE, VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION DE SOLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et L251-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection ;

Vu le dispositif « Bouclier de sécurité » déployé par le Département sur l'ensemble du territoire seine et marnais ;

Vu le soutien du Département de Seine et Marne au profit des communes dans l'acquisition d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de Seine de Marne délivré le 15 avril 2024 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Considérant que la collectivité se doit de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public ;

Considérant l'éligibilité de notre projet au titre du « Bouclier de Sécurité » mis en place par le Département de Seine et Marne ;

Le Maire expose :

La collectivité connaît depuis quelques années des actes d'incivilité sur les espaces publics et de vandalisme sur les bâtiments. Le coût de ces sinistres impacte le budget communal et fait augmenter les cotisations d'assurance. Soucieuse de rendre une qualité de vie agréable à ses habitants et d'assurer la protection des personnes et de ses biens, la commune envisage l'installation d'un système de vidéoprotection sur différents points de son territoire. Ceux-ci ont été définis avec la collaboration de la gendarmerie. Cet équipement sera également une aide précieuse pour les interventions d'urgence auprès des personnes lors de gestion de crise

et contribuera à recueillir les informations essentielles pour une meilleure répartition des moyens de secours.

La vidéosurveillance se veut, avant tout, être un outil de prévention et de dissuasion dans l'atteinte aux personnes et aux biens. Cependant, pour tout incident majeur, les images pourront être consultées par les forces de l'ordre qui en assureront l'exploitation et l'analyse des données.

Pour ce programme, la commune bénéficie de deux subventions publiques représentant 57.01% des dépenses HT :

- Etat : Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux	82 300.00€
- Région Île de France : Soutien à l'équipement en vidéoprotection	72 511.00€

En complément de ces financements, nous allons faire appel à une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du dispositif « Bouclier de sécurité »

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide : Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet « Installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune » pour un montant total de 271 532.16€ HT soit 325 838.59€ TTC.

Article 2 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention sur la base d'une assiette totale de 271 532.16€ HT auprès du Département de Seine et Marne susceptible de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération au titre de l'année 2025.

Article 3 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 4 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 5- D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation des financeurs.

Activités des Commissions et Syndicats

SIAEP : Monsieur DURAND précise que Comité Syndical a voté lors de sa séance du 9 septembre dernier, les travaux de réhabilitation du château d'eau dont le coût est estimé à 300.000 €. Ce coût ne devrait pas avoir d'impact sur le prix de l'eau en ce concerne la part syndicale. La partie administrative de la procédure devrait intervenir d'ici la fin de l'année et les travaux devraient commencer au printemps 2026.

Cette rénovation est indépendante de la délégation de service à Véolia, sauf en ce qui concerne le grillage et le portail qui sera changé par Véolia. De même, Véolia est chargé de l'entretien des espaces verts autour du point de forage. Concernant ce point de forage, son rebouchage sera peut-être entrepris ultérieurement mais cela sera onéreux.

Enfin, Monsieur DURAND précise que la vidange et le nettoyage du château d'eau se déroulera le 19 septembre prochain mais aucune coupure d'eau n'est à prévoir sur la commune.

Informations diverses :

Concernant l'appel d'offres lancé pour le marché public des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire, Monsieur le Maire indique qu'il va falloir refaire un appel d'offres pour le lot n°1 car seules 2 sociétés ont répondu pour ce lot mais leurs offres ne peuvent être retenues notamment car les quantités n'ayant pas respectées.

Concernant les travaux de géothermie à la mairie annexe de Bailly-Carrois, ils ont bien avancé mais il manque un compteur triphasé qui va être fourni par Enedis mais le délai est long (plusieurs semaines).

Concernant le Pôle d'Echanges multimodal et le nouvel arrêt de bus « Picardie », les travaux ont également démarré.

Concernant les travaux de la piste cyclable, la décision d'attribution n'a pas encore été prise. Elle le sera début octobre.

Monsieur le Maire indique être allé soutenir la demande de subvention de la commune (au titre du Contrat Rural - CoR) auprès du Conseil Départemental le 4 septembre dernier concernant les travaux de voirie au Hameau des Loges et les travaux de réfection partielle de la toiture de l'Eglise de Grandpuits.

La société TOTAL ENERGIE a invité les membres du conseil municipal pour échanger sur l'avancée des travaux et visite du site le 15 octobre prochain.

Il indique également que les travaux de reprise sur la mare débuteront à la fin du mois (vidange de la mare).

Concernant le livret « Bien Vivre » distribué avant l'été, Madame MARIE fait part de sa déception car les conseils délivrés dans ce livret n'ont pas été suivis d'effet, ou très peu, cet été.

Madame BRICHET annonce la mise en place depuis le début de la semaine du « Relais du Partage » dans la cour de la mairie. Il s'agit de déposer dans le local prévu à cet effet le surplus de fruits et de légumes récoltés dans les potagers des habitants afin de limiter le gaspillage et favoriser la solidarité. Les personnes peuvent également venir chercher les fruits ou légumes déposés.

Les informations sont sur Panneau Pocket et vont être affichées dans divers lieux de la commune.

Des fruits et légumes ont déjà été déposés et échangés.

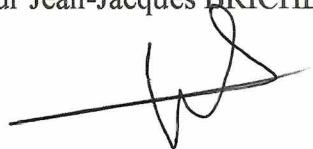
Madame BRICHET rappelle que le vide-grenier a lieu ce dimanche 14 septembre à Grandpuits et qu'il est à souhaiter que le temps soit de la partie.

Concernant le périscolaire, Mme BRICHET indique que cette année il y a beaucoup d'enfants qui déjeunent à la cantine et notamment beaucoup d'enfants en petite section ce qui complique la gestion des repas puisque les agents n'ont que 40 minutes par service pour faire déjeuner les enfants, d'autant plus que certains d'entre eux n'ont pas encore acquis la propreté.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 19h15.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET

Maire



Madame Marie-Françoise FOURREY

Secrétaire de séance

